

Québec, le 9 septembre 2016

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Blais & Langlois inc.
3100 Boulevard Industriel
Matagami (Québec) J0Y 2A0

N/Réf. : 3214-08-013

Objet : Installation et exploitation d'une usine de béton bitumineux, ainsi que d'une unité de concassage et tamisage mobile à l'endroit du site minéral de surface 32K03-21

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 15 juillet 2016 et complétés le 27 juillet 2016, concernant le projet d'installation et d'exploitation d'une usine de béton bitumineux, ainsi que d'une unité de concassage et tamisage mobile dans le secteur de Matagami sur le territoire de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Installation et exploitation d'une usine de béton bitumineux, ainsi que d'une unité de concassage et tamisage mobile à l'endroit du site minéral de surface 32K03-21 dans le canton de Tekakwitha.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Charles D. Delisle, de Ressources Environnement, à M^{me} Marie-Renée Roy, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 15 juillet 2016, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet d'installation et exploitation d'une usine de béton bitumineux, ainsi que d'une unité de concassage et tamisage mobile dans le secteur de Matagami, 2 pages et 5 pièces jointes :
 - renseignements préliminaires pour la réalisation d'un projet en milieu nordique, décembre 2015, 15 pages;
 - appel d'offres de la Société de développement de la Baie-James;

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-08-013

9 septembre 2016

- certificat de non-contrevenance du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;
- plan de localisation générale;
- déclaration du demandeur.

- Télécopie d'une lettre de M. Raymond Thibault, de la Société de développement de la Baie-James, à M. Jean Marchand, de Blais & Langlois inc., du 25 juillet 2016, concernant l'appel d'offres SD16-5009-1, Réhabilitation de chaussée (planage et décohesionnement) du km 50 au km 60,5 et du km 62,5 au km 68, travaux palliatifs et remplacement de 12 ponceaux, Route de la Baie-James, 1 page.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Marie-Renée Roy